

ANNEXE 4

APPEL A PROJET POUR LA MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUTONOMES DANS LES CAMPUS DU GRAND EST 2025 – 2027

Délibération n°24SP-1709 de la Séance plénière du 17 octobre 2024 modifiée par délibérations N°25CP-1421 du 19 septembre 2025 et N°26CP-120 du 30 janvier 2026
Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

La Région Grand Est accueille près d'un million de jeunes (15-29 ans) sur son territoire, dont 219 000 étudiants répartis dans 90 villes, se positionnant ainsi à la 5ème place au niveau national en nombre d'étudiants accueillis.

La Région souhaite pour les jeunes du territoire, créer et garantir les conditions favorables à leur bien-être et leur réussite, afin de favoriser leur épanouissement personnel, physique et moral.

C'est dans cet objectif qu'elle s'est engagée, en 2023, dans une concertation sur le bien-être et la vie étudiante. Plus de 2 000 étudiants ont répondu à cette démarche, à travers une enquête en ligne et des ateliers dans les campus du Grand Est. Parmi les résultats de l'enquête, est à noter une activité sportive limitée : 66% des étudiants sondés indiquent ne pas utiliser l'offre sportive à leur disposition, évoquant principalement un manque de temps et/ou de motivation, un coût trop élevé des activités sportives, et une information inadaptée quant à l'existence de ces dernières.

Le Plan de Vie de Campus élaboré à la suite de la concertation prévoit ainsi, parmi 22 actions, un soutien régional à l'installation d'équipements sportifs autonomes dans les campus. Il s'agit de créer des lieux de pratique de proximité, accessibles librement et adaptés aux besoins et envies des jeunes, afin que le sport soit un véritable levier de santé, de cohésion, d'attractivité et de vivre ensemble sur les campus.

Cette action s'inscrit également dans le Plan d'actions dédié à la Santé des jeunes, construit sur la base des objectifs de la Feuille de route Santé 2021-2027 de la Région, et des préconisations des participants (jeunes et professionnels de la santé et de l'accompagnement Jeunesse) aux Premières Assises régionales de la santé des jeunes organisées fin 2022. Ces derniers y ont en effet proposé d'encourager les activités physiques et ludiques des jeunes.

Le présent appel à projet vise donc à soutenir l'installation d'équipements sportifs autonomes et en accès libre dans les campus du Grand Est, afin d'amplifier l'action régionale en faveur de l'accès à la pratique sportive et en complémentarité avec les dispositifs régionaux existants (appels à projets pumtracks, aménagement du territoire). Dans un contexte d'année olympique, cette action s'inscrit pleinement dans l'héritage des Jeux. L'appel à projet est mené en partenariat avec l'Etat via l'Agence nationale du Sport (ANS), afin de mobiliser les moyens de financement nécessaires pour la réalisation des projets.

L'appel à projet répond aux attentes et aux envies des étudiants en matière de pratique sportive, en ce qu'il permet, en complémentarité du « Plan 5 000 équipements sportifs de proximité » mis en œuvre par l'ANS, de soutenir l'installation d'équipements sportifs autonomes de proximité, et accessibles gratuitement. Afin de favoriser pleinement l'utilisation de ces nouveaux équipements par les futurs usagers, les projets devront être élaborés par et pour les étudiants.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles à l'appel à projet les collectivités territoriales et leurs groupements, les Universités, les CROUS, les

établissements d'enseignement supérieur, et les associations.

Les projets devront être réalisés dans les campus du Grand Est.

La priorité sera accordée aux projets qui ciblent les campus situés dans les territoires universitaires d'équilibre (TUE), à savoir ceux qui accueillent moins de 10 000 étudiants (liste des TUE en annexe).

► PROJETS/ACTION ELIGIBLES

Les critères d'éligibilité sont adaptés aux spécificités des équipements sportifs souhaités et des campus, afin de contribuer efficacement à l'amélioration de la pratique sportive des étudiants :

1. L'appel à projet concerne l'installation d'équipements sportifs extérieurs, fixes, autonomes et idéalement modulables (usages multiples), accessibles aux publics féminins comme masculins, complétant l'offre déjà existante en proximité. Les principaux types d'équipement éligibles sont :
 - Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme
 - Plateaux de fitness avec divers agrès
 - Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon, terrains de beach/green volley
 - Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures
 - Street workout
 - Blocs d'escalade
 - Design actif avec une approche d'aménagement de l'espace public et des bâtiments visant à encourager l'activité physique ou sportive, de manière libre et spontanée, pour toutes et tous

L'appel à projet peut également bénéficier à des initiatives particulièrement innovantes. Il est conseillé de prendre contact avec les services de la Région pour ce type de projet avant d'entreprendre le dépôt d'un dossier.

2. Modalités de conception du projet
La méthodologie de conception du projet devra intégrer pleinement les étudiants, futurs usagers. Il peut ainsi être possible de confier le projet à des étudiants dans le cadre de leur cursus de formation, et plus particulièrement les étudiants des filières sportives (STAPS) qui pourront proposer des séances d'initiations pour animer les équipements, une association étudiante ou un collectif d'étudiants dédié à l'opération... D'autres modalités participatives peuvent être proposées.
Afin de favoriser la réussite du projet, il est recommandé d'associer les associations sportives, la collectivité territoriale concernée, les acteurs locaux pertinents...
3. Si le type d'installation le permet, il sera intéressant de proposer différents niveaux de pratique, de l'initiation pour les débutants, aux parcours experts, encadrés ou non, voire aux compétitions.
4. Les installations doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
5. Les installations doivent intégrer la dimension écologique dans leur conception et leur processus de fabrication. [Le guide méthodologique pour un aménagement de plein air](#) réalisé par la Région et à destination des maîtres d'ouvrage, est un support utile pour la bonne conception du projet.
6. Le ludisme et le design des installations doivent être travaillés de manière à encourager les étudiants à la pratique physique.
7. Afin de garantir une cohérence et un maillage territorial équilibré, il sera apporté une attention particulière à la complémentarité entre les équipements faisant l'objet de la demande d'aide et les autres équipements sportifs déjà présents sur le campus. La réalisation d'une cartographie des équipements sportifs disponibles sur le campus est demandée (état des lieux du type d'équipement et son emplacement sur le campus).
8. L'équipement doit impérativement être accessible gratuitement à tous les étudiants, au cours de l'année universitaire comme en période de vacances scolaires.
9. Il est demandé de préciser les modalités d'entretien de l'équipement afin de favoriser sa durabilité.

► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses subventionnables retenues sont les suivantes :

- la conception et construction d'un équipement neuf
- la rénovation et amélioration d'un équipement existant
- les travaux autour de l'équipement : sécurisation, accessibilité, éclairage, couverture, information spécifique, entretien...

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- les études règlementaires obligatoires, honoraires
- la réalisation de zone de convivialité, et création de voies d'accès
- les accessoires et aménagements paysagers

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention
Section : Investissement
Plafond aide par projet : 60 000 €
Plancher aide par projet : 5 000 €

Taux maxi : 60 %

Il est vivement conseillé de solliciter l'ensemble des financeurs publics potentiels, dont en priorité l'Etat via l'ANS, ainsi que les financeurs privés dans le cadre de mécénat. Le cumul des aides publiques apportées au projet ne peut dépasser 80% de l'assiette éligible.

Les dossiers seront étudiés en prenant en compte leur bonne répartition sur le territoire du Grand Est. La Région financera au maximum 1 équipement sport par campus sur la période 2025-2027.

► CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

L'appel à projet sera lancé annuellement. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Janvier à mars année N : dépôt des dossiers
- Avril à mai année N : instruction
- Juin année N : présentation au vote en commission permanente

Toute demande ou sollicitation auprès de la Région doit être réalisée avant le début de l'installation des équipements.

Aussi, les devis peuvent avoir été signés avant le dépôt de la candidature, mais les installations ne doivent pas être mises en place avant la date de première sollicitation officielle auprès de la Région Grand Est. Aucune facture antérieure à cette date ne sera prise en compte.

Le dépôt du dossier se fait sur un téléservice dédié de la Région Grand Est.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. :

<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont précisées dans la convention de financement. L'aide sera versée comme suit :

- une avance de 25 % du montant de l'aide régionale sera versée dès réception de la convention de financement signée

- Le solde de l'aide régionale sera versé sur présentation par le bénéficiaire des pièces suivantes :
 - Bilan opérationnel de l'opération (fréquentation des équipements, campagnes de communication pour mise en avant des équipements, animations autour des équipements, ...)
 - Etat récapitulatif des dépenses réalisées de l'opération
 - Factures acquittées des investissements et certifiées conformes par le représentant légal ou par le Commissaire aux comptes

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide sont précisées dans la convention de financement.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Tout autre régime d'aide qui trouverait à s'appliquer.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
- L'aide apportée est une subvention d'un maximum de 60 000 € et ne pouvant dépasser 60 % du montant total du budget prévisionnel.
- Chaque projet fera l'objet d'une convention signée avec chaque porteur dont le projet sera retenu.

ANNEXE : Liste des territoires universitaires d'équilibre (TUE) du Grand Est

Campus Châlons-en-Champagne (51)
Campus de Chaumont (52)
Campus de Charleville-Mézières (08)
Campus de Sarreguemines (57)
Campus de Thionville Yutz (57)
Campus de Forbach (57)
Campus de Saint-Avold (57)
Campus de Bar-le-Duc (55)
Campus de Longwy (54)
Campus de Lunéville (54)
Campus d'Epinal (88)
Campus de Saint-Dié-des-Vosges (88)
Campus de Haguenau (67)
Campus de Sélestat (67)
Camps de Colmar (68)